

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES  
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Soixante-cinquième session du Comité permanent  
Genève (Suisse), 7 – 11 juillet 2014

Questions régionales

Rapports des représentants régionaux

OCEANIE

Ce document est soumis par l'Australie<sup>1</sup>, en tant que représentant régional de l'Océanie

1. **INFORMATIONS GENERALES**

- Représentant régional : Australie
- Représentant régional suppléant : Fidji
- Nombre de Parties dans la région : 8 (Australie, Fidji, Nouvelle-Zélande, Palaos, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Samoa, Iles Salomon, Vanuatu)
- Nombre de Parties ayant communiqué des informations pour le présent rapport : 5

Les Parties ayant communiqué des informations utilisées dans le présent rapport sont : Australie, Vanuatu, Nouvelle-Zélande, Iles Salomon et Samoa.

2. **INTRODUCTION**

Ce rapport recense les actions mises en place depuis la 62<sup>e</sup> session du Comité permanent (août 2012) par les Parties de la région océanienne et visant à faire appliquer la CITES.

3. **RESUME DES EVOLUTIONS LES PLUS IMPORTANTES**

**AUSTRALIE**

L'Australie a poursuivi son mandat en tant que représentant régional de l'Océanie auprès du Comité permanent, et c'est M. Paul Murphy, Secrétaire adjoint de la Branche du commerce des espèces sauvages et de la biosécurité du Département de l'environnement du gouvernement australien qui a représenté la région.

**Application :**

La nouvelle base de données australienne sur la délivrance informatisée des permis, le *Permit Assessment and Workflow System* (PAWS) a été mise en ligne en mai 2013, et les demandes ont été acceptées à partir de novembre 2013. La base de données PAWS permet de demander des permis via un portail électronique de formulaires « intelligents ». Les demandes et autres documents connexes sont sauvegardés dans la base de données et peuvent être examinés pour être évalués. Les fonctions de flux permettent aux agents de voir les antécédents des clients, de prendre des notes et de demander des renseignements complémentaires, ainsi

<sup>1</sup> Les appellations géographiques employées dans ce document n'impliquent de la part du Secrétariat CITES ou du Programme des Nations Unies pour l'environnement aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires ou zones, ni quant à leurs frontières ou limites. La responsabilité du contenu du document incombe exclusivement à son auteur.

que de laisser une recommandation à celui qui prend la décision. Une fonction de permis en ligne est en cours de développement et devrait être en place dans les 12 prochains mois.

### **Lutte contre la fraude :**

L'Australie est très impliquée dans les enquêtes et poursuites judiciaires en matière de commerce illicite des espèces sauvages. Au cours de l'année fiscale 2012-2013, les autorités australiennes ont émis plus de 2000 avis de saisies ou avertissements pour l'importation sans autorisation de spécimens CITES.

Parmi ces saisies, citons :

- Trois pythons et trois lézards saisis au cours de l'opération Eclipse (voir : <http://www.environment.gov.au/mediarelease/illegal-wildlife-seized-during-operation-eclipse>)
- Plus de 727 saisies de produits contenant du Hoodia (voir : <http://www.environment.gov.au/mediarelease/environment-department-warns-consumers-against-internet-offers-of-free-sport-supplement-products>)
- Des objets en ivoire pour une valeur estimée à \$80,000 (voir : <http://www.environment.gov.au/mediarelease/illegal-ivory-seizure>)

En mai 2014, un Australien a été condamné pour 24 chefs d'accusation de possession illicite de produits d'espèces sauvages à 12 mois de détention (voir : <http://www.environment.gov.au/mediarelease/record-illegal-wildlife-seizure-results-guilty-plea-sydney-school-teacher> et <http://www.environment.gov.au/mediarelease/nsw-man-sentenced-record-illegal-wildlife-haul> pour plus de renseignements). Ce verdict faisait suite à la plus vaste saisie en Australie à ce jour avec près de 400 produits d'espèces sauvages inscrites à la CITES saisis sur un seul individu.

D'autres condamnations ont été obtenues depuis juillet 2012, notamment :

- Une amende de \$6000 a été infligée à un pêcheur vietnamien pour capture illicite de tortues et bécotiers géants en décembre 2013.
- Une amende de \$4000 et la saisie d'un bateau de pêche ont été infligées pour pêche illicite de bécotiers géants en avril 2014 (voir : <http://www.afma.gov.au/2014/04/illegal-fishing-clammed-shut/>).

Le gouvernement australien enquête activement sur des allégations de commerce illicite d'espèces indigènes et plusieurs condamnations ont été obtenues depuis juillet 2012.

### **Education et sensibilisation/renforcement des capacités :**

L'Australie a poursuivi ses activités ciblées d'éducation, de sensibilisation et de formation aux obligations CITES relatives à la faune et à la flore. Ces actions visaient le Service australien des douanes et de la protection des frontières (ACBPS), les hôtels des ventes et activités connexes, ainsi que le grand public. Parmi celles-ci :

- L'autorité australienne CITES de lutte contre la fraude a animé dans toute l'Australie en juillet 2012 plusieurs séminaires interactifs de formation pour les agents de l'ACBPS.
- L'autorité australienne CITES de lutte contre la fraude a élaboré un visuel d'exposition des spécimens figurant sur les listes CITES et des supports pédagogiques embarqués sur plusieurs bateaux de croisière opérant dans la région Sud-Pacifique. L'objectif était de sensibiliser les voyageurs australiens dans ces régions aux obligations CITES.
- L'autorité australienne CITES de lutte contre la fraude a fait trois conférences sur le rôle et les fonctions de la CITES devant les étudiants en Politique internationale de l'environnement de l'Université nationale australienne.
- L'autorité australienne CITES de lutte contre la fraude a fourni des informations sur la CITES et sur la réglementation australienne relative au commerce des espèces sauvages au Programme de gestion douanière du Pacifique à l'Université de Canberra, en novembre 2012. Les participants étaient des

étudiants des Iles Cook, Fidji, Nauru, Palaos, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Samoa, Salomon, Timor oriental, Tonga, Vanuatu et de l'Organisation douanière d'Océanie.

## **FIDJI**

Aucun élément n'a été communiqué.

## **NOUVELLE ZELANDE**

La Nouvelle-Zélande a poursuivi son mandat de représentant régional de l'Océanie auprès du Comité pour les Animaux, le Dr. Hugh Robertson, Conseiller scientifique principal, Département de la conservation, représentant la région.

### **Lutte contre la fraude :**

La Nouvelle-Zélande est très impliquée dans les enquêtes et poursuites judiciaires en matière de commerce illicite des espèces sauvages. En 2012, la modification de la loi relative aux espèces sauvages (dissuasion de la contrebande) a renforcé les pénalités pour les délits de contrebande des animaux indigènes comme le tuatara, les perroquets et les geckos qui étaient de 6 mois d'emprisonnement ou une amende de \$100,000 pour les porter à cinq ans d'emprisonnement et/ou une amende de \$300,000.

Lorsque les neuf espèces de geckos néo-zélandais figurant à l'annexe III sont passées à l'annexe II, l'exportation de geckos indigènes sauvages sur les marchés internationaux est devenue totalement illicite sans autorisation spéciale. La Nouvelle-Zélande a engagé depuis 2010 des poursuites dans quatre affaires impliquant quatre individus non néo-zélandais et portant sur 68 lézards. Malgré cela, les populations de reptiles néo-zélandais subissent une importante pression de la part des réseaux organisés de contrebande.

En 2013, une première personne a été poursuivie et condamnée pour importation illicite d'ivoire en Nouvelle-Zélande. Le pays poursuit sa coopération avec ses partenaires internationaux lorsque des espèces sauvages indigènes sont saisies à l'étranger.

### **Education et sensibilisation :**

Dans le cadre de ses activités de sensibilisation et de formation aux obligations CITES, la Nouvelle-Zélande a saisi l'occasion de la Journée mondiale de la vie sauvage pour sensibiliser les passagers des transports aériens : expositions et présence d'agents dans tous les grands aéroports. Le manuel CITES Wiki utilisé par les autorités douanières et policières continue de faire la preuve de son utilité et est très utilisé.

La Nouvelle-Zélande a fourni des financements au Ministère samoan des ressources naturelles et de l'environnement pour qu'il mette sur pied un programme de sensibilisation sur la CITES en 2014, avec spots TV et radio, feuilles d'informations, banderoles et publicités à l'aéroport international.

Avec l'achèvement du programme CITES Nouvelle-Zélande Pacifique, l'Australie comme la Nouvelle-Zélande continuent de chercher des moyens efficaces – mais moins coûteux – pour répondre aux demandes d'assistance de leurs collègues du Pacifique.

### **Renforcement des capacités :**

La Nouvelle-Zélande a aidé les Iles Salomon à revoir leur législation en matière d'application de la CITES, le *Wildlife Protection and Management Act de 1998*. Un avocat néo-zélandais a été engagé pour examiner la législation en vigueur et fournir au Ministère de l'environnement, de la conservation et de la météorologie un projet d'instructions et des suggestions pour le projet de rédaction, en étroite collaboration avec le Bureau du Procureur général des Iles Salomon. Sur la base de ces projets d'instructions, les Iles Salomon vont pouvoir légiférer sur l'application totale de la CITES, ce qui aura un effet positif sur les espèces sauvages et sur le commerce des espèces sauvages avec les partenaires commerciaux des Iles Salomon.

La Nouvelle-Zélande a fourni des financements au Ministère samoan des ressources naturelles et de l'Environnement (MNRE) pour lui permettre d'organiser une série de réunions de consultation en 2013 sur le projet de loi relative au commerce des espèces en danger qui permettra d'appliquer la CITES à Samoa. Quatre d'entre elles ont réuni des cadres du MNRE, des acteurs extérieurs appartenant à d'autres organisations gouvernementales ou non gouvernementales, au secteur privé et à des organisations intergouvernementales, et deux réunions ont été organisées sur les Iles Upolu et Savaii avec des

représentants de 25 et 84 villages respectivement. Les réunions de consultation ont abordé les problèmes qui devront être traités dans le texte définitif de la loi pour en améliorer la qualité et la rendre mieux acceptable et plus efficace.

## **PALAU**

Aucun élément n'a été communiqué.

## **PAPOUASIE-NOUVELLE-GUINEE**

Aucun élément n'a été communiqué.

## **SAMOA**

### **Législation:**

Samoa est en passe de soumettre la *Loi sur le commerce des espèces en danger de 2013* à l'approbation du Conseil des ministres. Cette loi prévoit de protéger et de conserver les espèces menacées de la faune et de la flore sauvage en régulant les exportations et les importations des espèces inscrites à la CITES et de tout produit dérivé de ces espèces. Bien que Samoa n'ait pas encore finalisé sa législation interne relative à la CITES, la lutte contre la fraude est menée dans le cadre du *Règlement relatif à la protection des espèces sauvages marines de 2009* par le biais de l'évaluation et de la délivrance des permis d'exportations des espèces CITES.

### **Application, éducation et sensibilisation**

Une enquête par questionnaire a été réalisée en Juillet 2013 par le Ministère des ressources naturelles et de l'environnement pour répertorier les produits fabriqués à partir de spécimens inscrits à la CITES et vendus comme souvenirs. C'est le Secrétariat du programme régional environnemental du Pacifique (SPREP) qui a fourni les financements. L'enquête a porté sur toutes les boutiques d'artisanat et tous les marchés aux puces de l'île d'Upolu. Le Ministère des ressources naturelles et de l'environnement a également informé et sensibilisé les gérants des boutiques d'artisanat sur les obligations CITES.

Le gouvernement de Samoa remercie le Département néo-zélandais de la conservation et le Secrétariat du programme régional environnemental du Pacifique pour l'assistance technique qu'ils lui ont apporté.

## **ILES SALOMON**

### **Législation :**

Les Iles Salomon sont en train de réviser leur *Loi relative à la protection et à la gestion des espèces sauvages de 1998*. Cette révision devrait être achevée en juin 2014.

### **Application :**

Pour la première fois depuis leur accession au statut de Partie à la CITES, les Iles Salomon ont soumis en octobre 2012 leurs rapports annuels pour les années 2008, 2009 et 2010. La collecte des données pour les années 2011, 2012 et 2013 est en cours. Les Iles Salomon envisagent de soumettre ces rapports à la fin du mois d'août 2014.

### **Problèmes rencontrés :**

Les Iles Salomon sont confrontées à d'importantes limitations en matière de ressources, notamment en personnel, s'agissant de l'application effective de la CITES. L'absence de base de données pour les permis (les données sont saisies sur un tableur Excel sur lequel le personnel n'a quasiment pas été formé) limite l'enregistrement des données relatives aux permis délivrés à partir desquelles sont préparés les rapports annuels. Pour ceux des années 2008, 2009 et 2010, les Iles Salomon ont découvert que les quantités d'espèces non marines, comme les oiseaux, reptiles, etc., ne correspondaient pas aux quantités effectivement exportées vers d'autres pays. En revanche les quantités correspondaient pour les espèces marines inscrites à la CITES parce que les chiffres avaient été obtenus directement du Ministère des pêches par le biais des exportateurs.

Les Iles Salomon ont également eu des difficultés à émettre des avis de commerce non préjudiciable pour la majorité des espèces CITES exportées. Elles ont grand besoin d'aide, plus particulièrement lorsqu'il s'agit de fixer les quotas. Les Iles Salomon envisagent d'appliquer le principe de précaution lors pour la détermination de ces quotas ; cela ne se fera cependant pas avant la communication des rapports annuels 2011 à 2013.

## **VANUATU**

### **Législation :**

En tant qu'organe de gestion CITES de Vanuatu, le Département de la protection et de la conservation de l'environnement en en train de réviser sa législation visant à l'application de la CITES (Loi n° 56 de 1989 *relative au commerce international (flore et faune)*). Parmi les amendements probables : des dispositions visant à renforcer les pouvoirs des agences de contrôles aux frontières comme les douanes, la quarantaine et Airports Vanuatu Limited, et des dispositions répressives permettant d'infliger des amendes sur place pour les spécimens CITES importés ou exportés sans les autorisations CITES requises. Ces dispositions permettront aux agences de contrôles aux frontières de mieux appliquer les dispositions CITES aux points de passage des frontières et participeront à l'éducation des voyageurs internationaux aux obligations CITES.

### **Application :**

Voici plusieurs années, l'organe de gestion de Vanuatu, le Département de la pêche, a interdit les exportations des espèces de requins et de raies, ainsi que des concombres de mer. Il a également interdit l'exportation de toutes les espèces de coraux et de bénitiers prélevées dans la nature (l'exportation n'est autorisée que pour les spécimens issus d'élevages).

### **Lutte contre la fraude :**

Le Département de la protection et de la conservation de l'environnement prépare actuellement un protocole d'entente entre le Département et les agences de contrôles aux frontières. Le protocole d'entente permettra de renforcer les relations de travail entre ces agences dans l'application de la CITES à Vanuatu.

Depuis la 62<sup>e</sup> session du Comité permanent, les agences de contrôles aux frontières de Vanuatu ont poursuivi les contrôles des voyageurs internationaux en repérant les mouvements illicites des spécimens inscrits à la CITES, et elles en ont souvent saisis. Les objets saisis étaient des coraux, des produits de tortues, des coquilles et produits de bénitiers, des dents de baleines et de requins.

Des poursuites pour commerce illicite de spécimens inscrits à la CITES n'ont pas été engagées depuis plusieurs années. En 2000, Vanuatu a rencontré des difficultés pour poursuivre un Français qui avait importé 26 spécimens d'ivoire qu'il avait récupéré au Gabon, en Afrique. Le procès a été perdu parce que l'avocat de la défense a fait valoir que les spécimens dataient d'avant la Convention et faisaient partie des effets personnels de ce Français.

### **Education et sensibilisation / renforcement des capacités :**

Vanuatu organise régulièrement des actions d'éducation et de sensibilisation aux obligations CITES. Vanuatu a édité des posters et des brochures qui ont été distribués dans les principaux hôtels, stations balnéaires et motels du pays. Les posters et brochures ont également été distribués aux vendeurs sur les marchés et dans les boutiques de souvenirs qui proposent des produits locaux aux touristes.

### **Problèmes rencontrés :**

Vanuatu reste confronté à un manque de ressources qui limite son efficacité dans l'application de la Convention. C'est plus particulièrement le cas lorsqu'il s'agit d'émettre des avis de commerce non préjudiciable et de lancer des actions d'éducation et de sensibilisation. Vanuatu rencontre également des difficultés à respecter ses obligations en matière de communication des rapports. Toutefois, si un agent du Ministère des technologies de l'information réussit à améliorer la base de données CITES de Vanuatu pour les exportations, il se peut que le problème soit résolu pour l'avenir.

#### **4. ACTIONS DES REPRESENTANTS REGIONAUX**

Depuis la 62<sup>e</sup> session du Comité permanent, l'Australie, en tant que représentant régional, a maintenu le contact avec les Parties de la région par le biais d'actions telles que :

- La distribution des résumés des notifications CITES, y compris les propositions d'actions de suivi pour les Parties de la région,
- Les consultations avec les Iles Salomon sur les recommandations relatives à l'étude du processus de commerce important pour *Tursiops aduncus* (Grand dauphin de l'Océan Indien),
- La présence en tant qu'observateur à la 27<sup>e</sup> réunion du Comité pour les animaux et à la session conjointe du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes.
- Les conseils donnés à Vanuatu à propos de son rapport annuel en cours,
- Les consultations avec les Parties océaniques au sujet d'une réponse régionale à la notification aux Parties n° 2012/050 : projet de lignes directrices pour l'émission des avis de commerce non préjudiciable.

#### **5. COOPERATION REGIONALE**

La Nouvelle-Zélande et l'Australie ont poursuivi leurs contacts et leur coopération avec les Parties de la région. Une grande partie de la coopération s'est faite par le biais d'ateliers bilatéraux et de réunions visant au renforcement des capacités (voir Partie 6, Réunions et Ateliers).

Le Département néo-zélandais de la conservation a participé financièrement à l'organisation par Samoa de consultations et actions de sensibilisation en relation avec la *Loi samoane relative au commerce des espèces en danger de 2013*. Ces consultations ont été menées en 2013.

#### **6. REUNIONS ET ATELIERS**

##### **Réunions**

Des représentants du Département néo-zélandais de la conservation et du Ministère des industries primaires ont participé à la deuxième réunion Interpol des responsables de la lutte contre les atteintes à l'environnement (ICECE) et à la 24<sup>e</sup> réunion du Groupe de travail Interpol sur la criminalité liée aux espèces sauvages organisée à Nairobi, au Kenya (décembre 2013). A cette réunion, un représentant néo-zélandais a été élu secrétaire du Groupe de travail Interpol sur la criminalité liée aux espèces sauvages.

##### **Ateliers**

##### ***Programme néo-zélandais d'ateliers de formation***

La Nouvelle-Zélande a aujourd'hui terminé ses engagements pluriannuels dans l'organisation d'ateliers de formation visant à sensibiliser et à renforcer les capacités des pays des Iles du Pacifique en utilisant une approche « pangouvernementale » en matière de prévention du commerce illicite des espèces sauvages.

Les douze ateliers ont été organisés par le Groupe de lutte contre la fraude liée aux espèces sauvages de Nouvelle-Zélande (consortium du Département de la conservation, du Ministère des industries primaires et du Service néo-zélandais des douanes) en collaboration avec des partenaires régionaux et internationaux. Les ateliers ont été organisés comme suit :

2009: Nouvelle-Zélande

2010: Samoa, Iles Salomon

2011: Papouasie-Nouvelle-Guinée

2012: Iles Cook, Vanuatu, Iles Salomon

2013: Tonga, Palaos, Fidji (x2 : Nadi et Suva)

L'objectif de ces ateliers était de renforcer les capacités des agences nationales en matière d'application, de fonctionnement et de gestion de la CITES ou d'autre organe équivalent. Les ateliers ont couvert les questions comme l'historique de la CITES, l'application de la CITES par le biais de la législation interne et les obligations légales, le respect des procédures de délivrance des permis CITES, les fonctions de l'organe de gestion, les fonctions de l'autorité scientifique et la collaboration inter-agences. La formation a été dispensée à des personnels d'une série d'agences pouvant apporter leur aide à d'autres programmes internes.

L'atelier organisé à Vanuatu en 2012 a duré une semaine et a réuni des personnels des douanes, du Département de la protection et de la conservation de l'environnement, de la quarantaine, de la police et d'*Airports Vanuatu Limited*. Il a été très utile aux participants et beaucoup d'entre eux y ont entendu parler de la CITES pour la première fois.

L'atelier organisé en 2013 aux Iles Salomon incluait un séminaire de haut niveau visant à impliquer de hauts fonctionnaires dans la prévention de l'élément criminel transnational organisé du commerce illicite.

L'atelier organisé à Tonga (non Partie) en 2013 portait sur les informations qui leur permettraient de s'assurer que les exportations d'espèces sauvages (par exemple le corail) respectent les obligations CITES des pays d'importation.

Deux ateliers ont été organisés à Fidji en 2013 en raison de son importance en tant que pôle régional des transports, de la très grande diversité des espèces (lesquelles sont très demandées sur les marchés internationaux) et parce qu'on sait que des braconniers/contrebandiers s'y rendent. Les formateurs de formateurs qui avaient été formés à Vanuatu en 2012 ont été envoyés sur Fidji pour y renforcer les réseaux et les capacités du Pacifique.

### ***Ateliers sur l'application des inscriptions des requins et des raies***

Deux ateliers régionaux ont été organisés pour aider les pays de la région Océanie à élaborer des mesures permettant une application effective de l'inscription des espèces de requins et de raies à l'annexe II qui entrera en vigueur en septembre 2014.

Le premier atelier a été organisé à Wollongong du 9 au 11 décembre 2013. Y ont assisté le représentant australien du Comité permanent pour l'Océanie et des représentants du gouvernement néo-zélandais, ainsi que les organisations non gouvernementales TRAFFIC, PEW et le Centre national australien pour les ressources et la sécurité des océans (ANCORS), des représentants de Fidji, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Samoa, Iles Salomon, Iles Cook, Kiribati, Tonga, du Secrétariat de la CITES, du groupe de travail de l'UICN pour les requins et des organisations régionales de gestion des pêcheries. L'atelier portait sur les moyens d'améliorer l'application régionale des obligations CITES liées à l'application des inscriptions, y compris la nécessité pour les pays d'émettre des avis de commerce non préjudiciables et des avis d'acquisition légale solidement fondés scientifiquement avant de délivrer des permis CITES. Les participants ont envisagé divers scénarii en matière d'acquisition légale, d'introduction en provenance de la mer et des principes sous-jacents régissant les avis de commerce non préjudiciables scientifiquement fondés.

Afin d'améliorer les capacités régionales et en réponse aux demandes des Parties formulées lors de l'atelier de Wollongong, une réunion de suivi a été organisée à Nadi, sur Fidji, les 11 et 12 février 2014. Les participants ont poursuivi les travaux entamés à Wollongong et ont débattu à partir de scénarii concrets pour mieux comprendre les critères s'appliquant aux avis de commerce non préjudiciable, aux introductions en provenance de la mer appliquées aux navires affrétés et à la détermination des produits de requins et de raies fréquents sur les marchés internationaux.

### ***Atelier CITES interne des Iles Salomon***

En sa qualité de Représentant régional du Comité permanent, l'Australie a assisté à l'Atelier CITES interne des Iles Salomon organisé par le secrétariat de la Communauté du Pacifique à Honiara du 17 au 20 mars 2014. L'atelier portait sur les avis de commerce non préjudiciable concernant les coraux vivants ou en bibelots, en provenance des Iles Salomon. L'atelier a également permis de présenter la CITES, abordé les questions de mise en œuvre de la législation interne, des critères d'obtention des permis, de la suspension du négoce, de l'obligation de signalement et des rôles respectifs de l'organe de gestion et de l'autorité scientifique. L'accent a également été mis sur l'établissement des quotas et des plans de gestion pour l'industrie du corail et sur les questions de durabilité et des mesures de contrôle de conformité. Ont participé à l'atelier des représentants du gouvernement des Iles Salomon, notamment des représentants des départements de l'environnement, des pêcheries et des douanes, de l'UICN, des marchands de corail locaux et d'autres parties prenantes.

Les participants étaient nombreux et l'atelier a fourni l'occasion à des fonctionnaires, des scientifiques et des membres de l'industrie du corail de se rencontrer et de discuter d'une série de questions touchant au corail et à la CITES. L'atelier a mis en lumière les problèmes de capacité (techniques comme financières) et les carences en matière de communications et de gouvernance. Les facilitateurs ont suggéré que la création d'un poste rémunéré serait d'une grande aide aux Iles Salomon en matière de mise en œuvre des responsabilités et obligations de la CITES.

## **7. PROBLEMES AUXQUELS ONT ETE CONFRONTES LES REPRESENTANTS REGIONAUX**

Les communications entre les Parties de la région Océanie restent difficiles pour plusieurs raisons. Beaucoup d'entre elles sont confrontées à d'importantes limitations au niveau de la technologie, notamment l'accès aux connexions Internet et téléphoniques. La Papouasie-Nouvelle-Guinée et les Iles Salomon n'ont pas de bureaux assurant des communications fiables. Outre ces limites pratiques et techniques, les coordonnées des Parties océaniques changent rapidement avec les téléphones qui sont déconnectés et les serveurs de courriels qui tombent en panne, et il est souvent difficile d'obtenir les nouvelles coordonnées.

D'importantes contraintes limitent l'application effective de la CITES dans les Parties de la région Océanie, notamment le manque de personnel. Dans certains cas, un ou deux agents sont chargés de l'application de divers accords multilatéraux sur l'environnement (par exemple, CBD, Ramsar) et nombre d'entre eux n'ont pas été formés ou ont reçu une formation insuffisante sur divers aspects importants des obligations CITES, notamment la délivrance des permis et les avis de commerce non préjudiciable.

Afin de faciliter les communications, l'Australie s'est fait aider par des agents des affaires étrangères sur place et a encouragé les membres océaniques à entretenir les contacts par le biais des missions diplomatiques australiennes, de l'organe australien de gestion et de l'autorité scientifique australienne de la CITES.

Plusieurs Parties de la région Océanie auraient grandement besoin de financements, d'une assistance technique et d'une aide à la formation en matière de processus et systèmes CITES, y compris la création de bases de données efficaces et de cadres de gestion des données.